



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-et-un mai, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : BEHELLE Anthony

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), VASSELIN Denise (pouvoir à MAUROUARD Arnaud).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de conseillers votants : 17
 Date de la convocation : mercredi 15 mai 2024

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2024

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 11 avril 2024 :

- Décision 2024-09 : accord proposition devis AMP NODICOM pour la fourniture et la pose d'une alarme anti-intrusion au musée Barbey d'Aurevilly pour un montant de 4 486.49 € HT
- Décision 2024-10 : renonciation droit de préemption urbain parcelle A 651 située 2 rue des Iris (4^e tranche lotissement du Bois de l'Enfer)
- Décision 2024-11 : accord proposition de la société Saint Maclou de Cherbourg en Cotentin, pour la fourniture de tapis de protection du sol du complexe sportif d'un montant de 2 120.73 € HT, soit 2 544.90 € TTC.

- Décision 2024-12 : accord proposition de l'entreprise Billard de Saint Sauveur de Pierrepont pour la fourniture et le pose d'une cabine de douche et d'un chauffe-eau au petit gîte communal, d'un montant de 2 281.22 € HT, soit 2 737.46 € TTC.
Madame Lejolly et Monsieur Rouxel font part de leurs réserves sur ce choix de poser un bac de douche, à cause de possible problèmes d'humidité. M. le Maire indique que le gîte est loué le 1^{er} juin et que l'état de la douche ne permet pas d'autre solution.

3. ELABORATION SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES – PRISE DE COMPETENCE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin, lors de sa séance du 08 février 2024, a approuvé l'inscription dans ses statuts de la compétence « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une compétence facultative, les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur le transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification par l'EPCI. A défaut de délibération du conseil municipal dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.

Au terme de cette procédure, le Préfet, s'il constate que les conditions de majorité qualifiée sont réunies (avis favorable émis par les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement et avis favorable de la commune la plus importante si elle représente plus du ¼ de la population), prendra un arrêté portant extension des compétences communautaires.

Comme indiqué dans la délibération du conseil communautaire jointe à l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire précise que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au transfert de compétence « élaboration du schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés » à la communauté d'agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

4. VIABILISATION 5 LOGEMENTS RESIDENCE AUTONOMIE – LANCEMENT CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n° 2023-37, la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des 5 logements de la résidence autonomie a été confiée au cabinet INFRA VRD de Coutances. Une réunion de coordination a été organisée avec la SA HLM du Cotentin, maître d'ouvrage de la construction des 5 logements et le calendrier prévisionnel envisage un début de réalisation des travaux de viabilisation en septembre/octobre 2024, le permis de construire étant en cours d'instruction.

En partenariat avec le cabinet INFRA VRD, la consultation peut être lancée courant juin 2024. Compte tenu du montant estimatif HT des travaux inscrits au budget primitif 2024, il est proposé de retenir une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de la viabilisation des 5 logements de la résidence autonomie, dans le cadre de la procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. TRAVAUX REMPARTS CHATEAU – DEPOT AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de consolidation et de restauration de l'angle nord-ouest des remparts du château sont inscrits au budget primitif 2024. Conformément au calendrier de l'opération convenu avec le cabinet Architrav, maître d'œuvre, il doit être autorisé à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme pour la consolidation et la restauration des remparts du château,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

6. PROGRAMME VOIRIE 2023 – BORDEREAU DE PRIX NOUVEAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 09 mars 2023, le marché pour la réalisation du programme voirie 2023 a été attribué à l'entreprise Eurovia de Périers.

Afin de finaliser ce programme, il convient d'approuver de nouveaux prix, non prévus au bordereau des prix initial :

N° Prix	Index TP	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (HT) en euros	Unité	Prix unitaire en chiffres (HT) en euros
4.4	TP08_2010	Démolition dalle béton <i>Le mètre carré</i>	M2	10.00
13.1.3	TP08_2010	Fourniture et pose de bordure béton type AC2 <i>Le mètre linéaire</i>	M	40.00
13.2.2	TP08_2010	Fourniture et pose de caniveau grille 150x150 <i>Le mètre linéaire</i>	M	175.00
16.1.2	TP08_2010	Confection de regard grille 70x30 <i>L'unité</i>	U	260.00
26	TP08_2010	ARRACHAGE DE HAIE <i>Le mètre linéaire</i>	M	8.00
27	TP08_2010	REALISATION D'UN MASSIF DRAINANT <i>Le mètre cube</i>	M3	62.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le bordereau de prix nouveaux du marché n° 202300155118 passé avec l'entreprise Eurovia pour la réalisation du programme voirie 2023,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

7. STATIONS TRAIL ET GRAVEL

Monsieur le Maire présente le projet initié par l'office de Tourisme du Cotentin qui consiste à structurer la pratique de randonnée sur le territoire et notamment les pratiques de trail (course à pied) et de gravel (vélo sportif).

La commune de Saint Sauveur le Vicomte est envisagée comme départ d'espace de pratique du gravel pour 3 parcours :

- Saint Sauveur le Vicomte – Les Pieux = 82.4 km
- Saint Sauveur le Vicomte ouest = 24.9 km
- Saint Sauveur le Vicomte – Valognes = 69.7 km

Madame Ries souligne que le territoire de la commune est bien adapté à la pratique de ces sports. Monsieur le Maire ajoute que les communes littorales ont peu de circuits car davantage de contraintes que les communes du cœur du Cotentin.

A la question de Madame Sourd, Monsieur le Maire indique que ce départ n'entraîne pas d'aménagements pour la commune ; les panneaux et les équipements seront fournis par l'agglomération. Des comités techniques vont se réunir pour matérialiser ces circuits et que des applications seront mises en place pour guider les cyclistes.

Monsieur Maurouard demande si des chemins vont être réouverts. Monsieur Galluet souligne que la fréquentation des chemins reste faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe d'accueillir un départ d'espace de pratique du gravel à Saint Sauveur le Vicomte,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

8. STELE COMMEMORATIVE SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre d'Incendie et de Secours de Saint Sauveur le Vicomte a fait part à la commune de son projet d'aménagement d'un espace de commémoration qui consiste à planter une stèle gravée avec un mât porte-drapeau, dont l'implantation est prévue dans le prolongement du parking du centre de secours.

Il présente le projet de convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche pour la mise à disposition d'une superficie de 5 m² de la parcelle AP 276, pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'implantation de la stèle commémorative,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

A la question de Monsieur Maurouard, Monsieur le Maire précise que le projet de rond-point prévu dans le cadre de l'étude de programmation urbaine ne sera pas impacté par la mise en place de cette stèle.

9. APPEL A PROJETS – AIDE A L'INVESTISSEMENT RESIDENCES AUTONOMIES 2024

Monsieur le Maire présente un appel à projets national à destination des résidences autonomes, initié par l'Assurance Retraite pour une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des résidents. Il propose de répondre à cet appel à projets pour la catégorie 2, à savoir un projet d'aménagement et d'équipement et plus exactement la mise en place de volets roulants motorisés à commande solaire pour un montant de 18 714.19 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de répondre à l'appel à projets 2024 – Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie – catégorie 2 : projet d'aménagement / équipement, sur la base d'une dépense de 18 714.19 € HT,
- sollicite la dérogation afin de bénéficier du financement intégral de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions allouées aux associations pour l'année 2024, en proposant de reconduire les montants attribués en 2023.

Il précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à l'association dont il est membre. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

De plus, en application de la délibération n° 2022-007 du 20 janvier 2022, Monsieur le Maire rappelle que les versements devront être effectués au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, documents administratifs et comptables fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les subventions 2024 suivant le tableau ci-dessous,
- que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation, avant le 1^{er} décembre de l'année, d'un bilan moral et d'un bilan financier de l'association ainsi que d'un état des réalisations de l'année,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBELLE	Propositions 2024	N'ont pas participé au vote	Nbre de votants	Vote
Amicale des anciens combattants ACPG	125,00 €		17	17
Amicale des sapeurs-pompiers	2 320,00 €	B. Galluet, M. Lelubez, A. Maurouard	13	13
Amicale du personnel communal et Intercommunal	100,00 €		17	17
Amicale UNC AFN TOE	500,00 €	E. Briens	15	15
Anciens élèves des écoles laïques (Amicale laïque)	180,00 €	S. Ries	16	16
Comité de Jumelage "POMME-RAISIN" (en sommeil)	- €		17	17
Ass. "la Ruche" Abbaye	145,00 €		17	17
Comice agricole	500,00 €	J. Hairon	16	16
Amis de Hautmesnil	180,00 €	A. Lejolly-S. Mauger	15	15
Comité des fêtes Selsoif	180,00 €		17	17
Comité Saint-Clair	600,00 €			
Comité Saint-Clair feu d'artifice 14 juillet	2 200,00 €	J. Hairon	16	16
Comité Saint-Clair feu d'artifice fête saint Clair	- €			
Croix Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	400,00 €		17	17
Association Familles rurales Subvention Centre loisirs	7 043,20 €		17	17
Foyer socio-culturel	3 250,00 €	E. Briens - A. Lejolly - D. Vasselin (pouvoir A. Maurouard)	13	13
Handicapés de Montebourg assoc. d'entraide (ANEHP)	- €		17	17
Le gardon St Sauverais	135,00 €		17	17
Club Pêche compétition du gardon Saint Sauverais	200,00 €		17	17
Moto-Club du Val d'Ouve	600,00 €		17	17
VIKINGS ET VICOMTES	2 700,00 €	E. Briens - T. Levoyer - S. Ries - D. Vasselin (pouvoir A. Maurouard)	12	12
Parents d'élèves écoles publiques (APEEP)	145,00 €		17	17
Prévention routière	- €		17	17
Réveil sportif	2 700,00 €		17	17
Réveil sportif	3 000,00 €		17	17
SHR « Sissi de la lande »	800,00 €		17	17
Saint Sauveur Animation commerciale	250,00 €		17	17
CCKSSV Club Canoé Kayak Saint Sauveur Le Vicomte	145,00 €		17	17
Société de chasse (390+75) droit de garde marais sablière	465,00 €	E. Briens	15	15
Tennis club du Val d'Ouve	- €		17	17
Volant Saint Sauveur Le Vicomte (VSSV)	- €		17	17
Génériques (Ligue Enseignement Calvados)	1 785,00 €		17	17
Vicomte Danse	- €		17	17
Secours populaire Français - Cherbourg	- €		17	17
Amis de L'EPHAD des Lices	200,00 €	T. Levoyer - D. Vasselin (pouvoir A. Maurouard)	15	15
Secours Catholique	- €		17	17
FSC LAROUÉ LIBRE	780,00 €	E. Briens	15	15
Association sportive du collège Barbey d'Aurevilly	150,00 €		17	17
Espoir Santé "téléthon"	100,00 €		17	17
OCCE50 coopérative scolaire du groupe Maignan (CAC)	1 100,00 €		17	17
Foyer socio-éducatif du collège Barbey D'Aurevilly (CAC)	2 230,00 €		17	17
Coopérative scolaire - sortie Paris (Maignon et Versailles)	323,00 €		17	17
TOTAUX	35 531,20 €			
budgetisé	40 000,00 €			

11. PARTICIPATION ORGANISMES EXTERIEURS 2024

Monsieur le Maire présente les différentes participations sollicitées par les organismes extérieurs pour cette année 2024 :

		BP 2024
Association des Maires de la Manche	cotisation annuelle (0,22 €/habt)	462,00 €
Association des Maires Ruraux	cotisation annuelle	200,00 €
Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)	participation annuelle /animation	156,00 €
Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté - La Ligue Normandie	participation annuelle (0,23 €/habt)	474,26 €
Fonds Solidarité Logement - Caisse d'Allocations Familiales	participation annuelle (0,70 €/habt)	1 443,40 €
Parc des Marais	cotisation annuelle (1,28 €/habt)	2 688,00 €
Cotisation Station Verte	cotisation annuelle	1 500,00 €
Fédération des Maisons d'Ecrivains "Musée Barbey d'Aurevilly"	cotisation annuelle	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord au versement des participations ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. BUDGET 2024 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait savoir que le Trésorier de Valognes a transmis les propositions suivantes pour le budget principal 2024 :

- Etat du 15/03/2024 : admissions en non-valeur pour un montant de 810.92 € pour la cantine
- Etat du 28/03/2024 : admissions en non-valeur pour un montant de 544.98 €, soit 35.30 € pour la cantine et 509.68 € pour les frais de fourrière automobile.

Soit un total de 1 355.90 €.

Il précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des admissions en non-valeur pour un montant de 1 355.90 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel occupe un poste à temps non complet au restaurant scolaire. Le contrat de cet agent arrive à son terme le 11 juillet 2024. Il explique que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service mais il rappelle que le nombre d'élèves à la cantine est en baisse et qu'il est difficile de se positionner sur le devenir de ce poste dans les années à venir. De ce fait, la commune ne peut envisager pour le moment de créer un emploi permanent sur ce poste. Il propose alors de laisser ouvert l'emploi non permanent à temps non complet (24h/35h), sur le grade d'adjoint technique et de prolonger l'agent contractuel pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler la création d'un emploi non permanent dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Maurouard demande si les enfants concernés sont toujours admis à la cantine. Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de ne plus les accueillir mais précise que la plupart des paiements sont réalisés par prélèvements.

Madame Mauger demande si les frais de fourrière automobile concernent une seule voiture. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une seule épave.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations :**

- o Dispositif Petites Villes de Demain : Monsieur le Maire présente le point d'avancement des projets communaux inscrits dans le dispositif « Petites Villes de Demain » :

N° FICHES-ACTIONS	Actions	délais prévisionnels	Observations
1	Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement HLM	2025/2026	étude réalisée par la SA HLM du Cotentin
2	rénover les logements communaux du Haras		diagnostics amiante/plombs réalisés - projet éligible au 2e Contrat Pôle de Services 2027/2031
3	Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte	2023/2024	initiative privée : création de 5 logts et de 2 pas de porte
4	Mettre en place des actions commerciales		pas de financements par la commune
5	Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans		en fonction des travaux de restauration du château - en cours d'élaboration avec le PAH
6	Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly	2025/2026	Recrutement chargée de projet pour récolement musée et PSC au 13/12/2023
7	Intégrer le Bureau d'Information Touristique (BIT) dans le cœur de bourg	2025/2026	kiosque mobile saisons 2023 et 2024 - dde insertion point info touristique à la station intermodale
8	Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes (circuit lavoirs/circuit Barbey)		projet lié à l'étude de programmation urbaine
9	Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère	2022/2024	décal repoussé au 30/06/2024
10	Aménager la place Auguste cousin	2025/2026	retour négatif FEDER mais inscription contrat de territoire Région, Contrat Pôle de Services et Fonds de concours Agglomération
11	Renforcer la liaison centre-bourg/château	2026/2027	liée étude de programmation urbaine
12	Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales		projet retiré
13	Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif	2022/2023	fin des travaux en février 2024
14	Créer un gîte de groupe à la base de loisirs		projet reporté du fait du dossier du déversoir = éligible nouveau contrat pôle de services 2027/2031

La réhabilitation du complexe sportif est terminée ainsi que l'étude de programmation urbaine dont les conclusions doivent être rendus pour le 30 juin prochain. La rénovation des logements du haras et la création d'un gîte de groupe peuvent être reportés et inscrits au 2^e contrat pôle de services initié par le Département. Ce dernier projet est lié au dossier du déversoir dont les études ne sont pas terminées. Monsieur le Maire propose de ne pas conserver le projet 12, à savoir « habiller certains immeubles du bourg de fresques murales », compte tenu que les murs qui pourraient accueillir ces fresques sont peu nombreux et appartenant à des propriétaires privés pour la plupart.

- Reprise commerce 18 rue Bottin Desylles : Monsieur le Maire fait savoir que le local du 18 rue Bottin Desylles a été repris par des professionnels de la restauration. L'ouverture du restaurant est prévue le 1^{er} juillet prochain. Pour le moment, l'Auberge du Vieux Château n'est pas vendue.
 - Permanences scrutin élections européennes du 09/06/2024 : les propositions sont remises aux conseillers
 - Départ directrice Ecole Notre Dame : Madame Dudouyt va quitter ses fonctions à la fin de l'année scolaire.
 - Le programme des festivités du 80^e est distribué aux conseillers.
 - Horaires d'ouverture de la Poste à partir du 02/09/2024 : la nouvelle organisation de l'accueil du bureau de Poste est présentée aux conseillers, sur la base de 12 heures d'ouverture hebdomadaire, soit ¾ d'heure de moins par après-midi, excepté le samedi.
- Tour de table :
- Madame Mauger demande la date de réparation du volet de la salle d'Hautmesnil : Monsieur Lacolley indique que l'expertise des dommages est prévue le 03 juin.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 02 juillet 2024** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,



Eric BRIENS

Le Secrétaire,

Anthony BEHELLE

